



INTENDANCE DU LYCEE SEVIGNE

Note d'information à l'attention des familles

2 Rue de la Chalotais

35510 CESSON SEVIGNE

Tél : 02.99.83.52.52

Mail : restaurant.0352304p@ac-rennes.fr

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

MODE D'ACCES AU RESTAURANT : Carte magnétique (5€ à régler lors de l'inscription). Cette carte est à conserver pour toute la scolarité au lycée.

Le régime de l'élève devra être choisi au moment de l'inscription entre :

- **DP3J** (3 repas/semaine, **DP4J** (4 repas/semaine sauf le mercredi,
- **DP5J** (5 repas/semaine) **Interne** (élèves des pôles sportifs uniquement).
- **Autres prestations** : LES COLLATIONS proposées aux élèves sportifs. Ces collations font l'objet d'une deuxième facture adressée en fin de trimestre à hauteur de 1 € /jour

Les externes peuvent déjeuner occasionnellement au ticket (4,60 €) - réservation sur la borne KIOSQUE (face bureau C).

Le choix du régime engage pour le trimestre.

Toute demande de modification de régime devra être transmise par le biais d'un courrier ou courriel des parents **avant la fin du trimestre en cours.**

Les factures de restauration seront transmises par courriel, chaque trimestre au responsable financier. Elles sont calculées sur la base du forfait en fonction du nombre de jours de classe et du régime choisi.

Le règlement s'effectuera en espèces, par chèque bancaire ou par le module de paiement en ligne de Téléservices (TOUTATICE).

Le prélèvement automatique n'est pas en vigueur.

LES TARIFS DE LA RESTAURATION

Les tarifs appliqués dépendent de votre quotient familial. Afin de déterminer votre tarif, vous devez **IMPERATIVEMENT** vous inscrire sur l'application : bretagne.bzh/dansmonlycee (voir flyer joint).

Sans inscription de votre part, le tarif maximum vous sera appliqué.

Fonds social du lycée Sévigné

Le fonds social est une aide financière destinée aux familles ayant des difficultés à faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir : - des frais d'internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport ou de fournitures et manuels scolaires.

- Financement de besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires
- Des aides spécifiques peuvent également être accordées au regard d'une situation particulière (ex : décès d'un ascendant...).

Cette aide exceptionnelle est accordée sur dossier par le chef établissement.

De manière générale, l'attribution de fonds sociaux n'a cependant pas vocation à prendre en charge l'intégralité d'une créance : une participation même minimale des familles sera également à envisager.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, un dossier est à retirer, à remplir et à déposer au service intendance accompagné des pièces justificatives indiquées permettant de déterminer la situation financière du demandeur

PRET DES MANUELS SCOLAIRES

- *Aux élèves des Classes de 1ères et Terminales STG (les livres de spécialité)
- *Aux élèves boursiers de 1ères et Terminales générales
- *Pour les élèves de 2des : toute demande de bourse déposée fin juin via le Collège, donnera droit au prêt des manuels scolaires. Se signaler avant la rentrée par mail : restaurant.0352304p@ac-rennes.fr

LES TRANSPORTS : voir flyer

(inscription en ligne)



1 – Rennes District (STAR).

Les élèves, abonnés au collège, recevront directement un courrier à leur domicile. Pour les nouveaux abonnés, un dossier d'information contenant le formulaire de demande carte KORRIGO sera disponible au lycée au moment du retour du dossier d'inscription.

2– Hors district (Conseil Général)

Les inscriptions au transport scolaire s'effectuent exclusivement en ligne à l'adresse suivante : www.breizhgo.bzh, rubrique « service en ligne » : Contact : 08 11 02 35 35.

Elles concernent tous les élèves transportés sur le réseau BREIZHGO (ex : ILLENOO) et les circuits spécifiques scolaires. Les élèves possédant la carte KORRIGO doivent la conserver pour recharger leur titre de transport scolaire (un duplicata sera facturé).

Bourse de lycée :

La bourse de lycée est une aide accordée, sous condition de ressources, aux responsables de l'élève. Son montant varie en fonction des ressources et des charges. L'enfant doit être inscrit et suivre une formation dans un établissement public ou privé. L'enfant peut également être inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

Le responsable de l'enfant doit résider en France. La bourse comporte 6 échelons, qui prennent en compte le nombre [d'enfants à charge](#)

Vous devez déposer une demande si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- *Votre enfant est scolarisé en classe de 3ème et va entrer au lycée à la rentrée prochaine
- *Votre enfant est déjà élève de lycée et ne touche pas encore la bourse, mais remplit les conditions pour en bénéficier à la prochaine rentrée scolaire.

[Demander une bourse de lycée](#)

[évolutions relatives aux bourses nationales d'études du second degré en vue de l'année scolaire 2024-2025 liées à l'étude automatique du droit à bourse](#)

Les familles pourront, via le téléservice inscription ou la fiche de renseignements papier, consentir à l'examen automatique de leur droit à bourse. Si elles y consentent, il leur sera demandé de renseigner l'état civil élargi (nom, prénoms, date et lieu de naissance) de la personne assumant la charge de l'élève ainsi que celui de son concubin, le cas échéant. Grâce à des échanges automatisés avec la DGFIP, ces données permettront de vérifier l'éligibilité du demandeur et de calculer le montant de la bourse à lui verser. Les familles concernées n'auront alors aucune démarche supplémentaire à effectuer (en ligne ou papier), ni à transmettre leur avis fiscal. Toutefois, celles qui ne souhaiteront pas intégrer ce dispositif pourront faire une demande de bourse selon les modalités habituelles. (téléservice bourses ou formulaire papier)

Une campagne de bourse, qui se déroulera du 1er septembre au 3ème jeudi d'octobre, permettra aux familles qui n'ont pas souhaité consentir à l'étude automatique de leur droit à bourse de déposer une demande de bourse en ligne ou au format papier comme indiqué plus haut.

Cette téléprocédure se fait sur le portail [Educonnect](#).